

(N° 84.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1865-1866.

Projet de Loi qui autorise une extension de concession en faveur de la Société des Chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu.

(Voir les n° 153, 232 et 269, session 1864-1865, et le N° 132, session 1865-1866 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à concéder à la Société anonyme des chemins de fer du Haut et du Bas-Flénu, une branche de chemin de fer destinée à raccorder son réseau actuel à la station de Saint-Ghislain, du chemin de fer de l'État.

Cette concession sera accordée aux clauses et conditions d'une convention et d'un cahier des charges en date du 11 avril 1865, modifiées suivant les engagements pris le 22 février 1866, par la Société qui exploite le réseau du Haut et du Bas-Flénu.

Bruxelles, le 20 avril 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR.*